

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **22 mai 2018 à 12 h 45** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Madame Martine Lampron
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Me Olivier Milot, greffier, est également présent.

18-05-218

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

18-05-219

Travaux de voirie sur le 12^e Rang EST, 11^e Rang OUEST, Chemin des Pointes, 3^e Rang, Route St-Louis et 7^e Rang EST – volet accélération (no AIRRL-2017-433)

ATTENDU la résolution 17-11-437;

ATTENDU qu'un appel d'offre a été tenu relativement aux travaux mentionnés en rubrique sous le numéro AO18-VR-01, sous le numéro SEAO 1 147 673, lancé le 19 mars 2018, ouvert le 6 avril 2018 et que le plus bas soumissionnaire conforme est Construction & Pavage Portneuf Inc. :

12^e Rang EST

- Travaux de pulvérisation 1,18\$ / mètre carré
- Travaux d'asphaltage 79,52 \$ / tonne métrique
- Travaux de lignage 0,27 \$ / mètre

Route St-Louis

- Travaux d'asphaltage 83,08 \$ / tonne métrique
- Travaux de lignage 0,27 \$ / mètre
- Recharge, nivelage et compaction des accotements 24,78 \$ / tonne métrique

7^e Rang EST

- Travaux de pulvérisation 1,18 \$ / mètre carré
- Travaux d'asphaltage 79,67 \$ / tonne métrique
- Travaux de lignage 0,27 \$ / mètre

11^e Rang OUEST

- Travaux de pulvérisation 1,18 \$ / mètre carré
- Travaux d'asphaltage 79,67 \$ / tonne métrique
- Travaux de lignage 0,27 \$ / mètre

Chemin des Pointes

- Travaux de pulvérisation 1,18 \$ / mètre carré
- Travaux d'asphaltage 79,67 \$ / tonne métrique
- Travaux de lignage 0,27 \$ / mètre

Chemin du 3^e Rang

- Travaux de pulvérisation 1,18 \$ / mètre carré
- Fourniture et pose de la membrane géotextile 5,66 \$ / mètre carré
- Travaux d'asphaltage 80,94 \$ / tonne métrique
- Travaux de lignage 0,27 \$ / mètre

Le tout pour un montant estimé de 1 396 365,03 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU que les frais de laboratoire par la firme Englobe sont estimés à 4 500 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU que les frais de surveillance par la firme Englobe sont estimés à 20 000 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU que les frais de financement sont estimés à 25 594 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU que le tout est à financer par le *Règlement no 2018-332 décrétant une dépense et un emprunt de 1 730 000 \$ pour des travaux de voirie sur les 12^e Rang EST, 11^e Rang OUEST, Chemin Des Pointes, 3^e Rang, Route St-Louis et du 7^e Rang EST*, approuvé par le MAMOT le 16 mai 2018 et à être promulgué le 27 mai 2018.

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que ce conseil confirme prévoir, mais ne s'engage pas, à procéder à l'adjudication du contrat, lorsque la subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sera confirmée.

ADOPTÉE

18-05-220

**Autorisation à installer de manière temporaire un camion-restaurant
– Restaurant Princesse**

ATTENDU les incendies criminels dont le restaurant Princesse a été victime en octobre et novembre 2017;

ATTENDU que l'incendie criminel de décembre 2017 a complètement détruit le restaurant;

ATTENDU la demande du restaurant Princesse d'installer un camion-restaurant destiné à opérer uniquement sur le site du restaurant Princesse ;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que le restaurant Princesse soit autorisé à installer et opérer un camion-restaurant au 77 Boulevard Baril Ouest en remplacement du restaurant incendié aux conditions suivantes :

- Cette autorisation est valide pour une période de 24 mois à partir de ce jour;
- Cette autorisation est accordée uniquement à Bruno Lamontagne, Jessica Lamontage et Jonathan Lamontage pour l'opération d'un camion-cuisine en substitution du restaurant incendié et elle ne peut être transférée;
- Cette autorisation n'est valide que sur l'emplacement du restaurant incendié;

- L'opération de ce camion-restaurant ne peut être concurrente à celle du restaurant et doit cesser définitivement à la réouverture du restaurant.

ADOPTÉE

18-05-221

Paiement du décompte progressif no 7 de la nouvelle caserne incendie – AO17-SI-02

ATTENDU le dépôt du certificat de paiement no 7 daté du 7 mai 2018 préparé par la firme d'architectes Lemay Côté et ses annexes;

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu:

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de 444 238,62 \$ à 9142-6254 Québec Inc., faisant affaire sous le nom de S G Construction, pour le décompte, progressif no 7 aux travaux susmentionnés.

De financer cette dépense à même le *Règlement no 2017-310 décrétant une dépense et un emprunt de 3 200 000 \$ pour la construction d'une caserne incendie.*

ADOPTÉE

18-05-222

Assurance responsabilité civile 250-272 rue Talbot (2018-2019)

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de souscrire à la police d'assurance responsabilité pour l'immeuble sis au 250-272 rue Talbot à Princeville pour la période allant du 14 mai 2018 au 14 mai 2019.

ET d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de 3 204,60 \$ à AON Parizeau Inc.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

18-05-223

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 12 h 50.

ADOPTÉE

Me Olivier Milot, greffier

Gilles Fortier, maire